

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la
législation de l'enseignement**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 8, alinéa 6, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le protocole du 3 mai 2017 des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire ;

Vu le protocole de négociation du 4 mai 2017 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-medico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu le protocole de négociation du 4 mai 2017 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération

61985 / 21 ✓



Arrête :

Article 1^{er}. – Les documents relatifs au choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou de la dispense de ces cours à souscrire lors de la première inscription d'un élève dans un établissement officiel d'enseignement primaire ou secondaire de plein exercice ou dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire de plein exercice libre non confessionnel qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle, sont rédigés selon les modèles figurants à l'annexe I du présent arrêté pour l'enseignement primaire et selon les modèles figurants à l'annexe II du présent arrêté pour l'enseignement secondaire.

Article 2. – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est abrogé.

Article 3. – Le présent arrêté entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2017-2018.

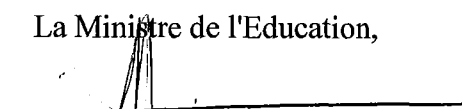
Article 4. – La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

**Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines
dispositions de la législation de l'enseignement**

Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire à remettre au plus tard le 1^{er} juin

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle – Cours de philosophie et de
citoyenneté (2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Lors de l'inscription d'un élève, les parents, la personne investie de l'autorité parentale, ou l'élève majeur - conformément au choix réservé par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, aux parents, à l'élève majeur ou à la personne investie de l'autorité parentale - ont la possibilité de choisir (pour celui-ci), par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - la dispense de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Distribué durant la première quinzaine du mois de mai, le présent formulaire (2 pages) dûment complété et signé par les parents, la personne investie de l'autorité parentale et l'élève majeur doit être restitué au plus tard le 1^{er} juin au chef d'établissement. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ne peuvent modifier leur choix que, durant le mois de mai, seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire¹

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

*Madame, Monsieur,
Chers Parents,*

La Constitution donne aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale et à l'élève majeur lui-même la possibilité de choisir entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivront tous les élèves dès l'année scolaire 2017-2018.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine de mai ou lors de la première inscription de l'élève afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de valider l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin,
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou,
en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème}
période du cours de philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e), élève
majeur, parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de

(1)....., élève de

(2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et,
conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- ☐ Le cours de religion catholique
- ☐ Le cours de religion islamique
- ☐ Le cours de religion israélite
- ☐ Le cours de religion orthodoxe
- ☐ Le cours de religion protestante
- ☐ Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- ☐ En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème}
période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

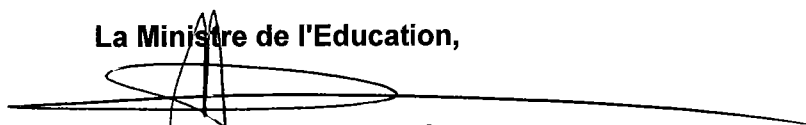
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx/xx/xxxx portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

**Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx/xx/xxxx
portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines
dispositions de la législation de l'enseignement**

**Formulaire de choix dans l'enseignement primaire à remettre au plus tard le 1^{er} juin
Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle - Cours de philosophie et de
citoyenneté (2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)**

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale - conformément au choix réservé par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale - ont la possibilité de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - la dispense de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Distribué durant la première quinzaine du mois de mai, le présent formulaire (2 pages) dûment complété et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être restitué, complété et signé, au plus tard le 1^{er} juin au chef d'établissement. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent modifier leur choix que, durant le mois de mai, seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

*Madame, Monsieur,
Chers Parents,*

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin,
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou,
en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème}
période du cours de philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e)..... parent,
personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1).....
....., élève de (2).....
.....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté
que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- ☐ Le cours de religion catholique
- ☐ Le cours de religion islamique
- ☐ Le cours de religion israélite
- ☐ Le cours de religion orthodoxe
- ☐ Le cours de religion protestante
- ☐ Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- ☐ En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème}
période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx/xx/xxxx portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS